

	NATURASSUR	Base	Horizon	Evertue
		Exemple de remboursement en €	Exemple de remboursement en €	Exemple de remboursement en €
Actes courants	Consultations, visites, généralistes			
	Médecins OPTAM	32,50 €	37,50 €	50 €
	Médecins non OPTAM	27,50 €	32,50 €	45 €
	Consultations, visites, spécialistes			
	Médecins OPTAM	45 €	60 €	90 €
	Médecins non OPTAM	39 €	54 €	60 €
Actes de spécialité, petite chirurgie, radiologie, ambulatoire	Médecins OPTAM	49,14 €	56,70 €	75,60 €
	Médecins non OPTAM	41,58 €	49,14 €	68,04 €
	Matériel médical : prothèses appareillage, orthopédie	46,20 €	57,70 €	86,60 €
Hospitalisation Cures thermales	Forfait journalier	100 % de vos dépenses	100 % de vos dépenses	100 % de vos dépenses
	Chambre particulière (y compris maternité)/jour	60 €/jour	70 €/jour	100 €/jour
	Frais d'accompagnement/jour	35 €/jour	50 €/jour	50 €/jour
	Cures thermales	280 €	380 €	580 €
Prothèses dentaires	Soins et prothèses 100% santé	Sans reste à charge à partir du 1er janvier 2020		
	Les remboursements sur les prothèses dentaires acceptées ou refusées sont limités à :	1 500 €	1 800 €	2 500 €
	Prothèses dentaires acceptées	268,75 €	376,25 €	430 €
	Prothèses dentaires refusées	161,25 €	161,25 €	161,25 €
	Soins dentaires non remboursés (anesthésie...)/an/bénéficiaire	100 €/an	150 €/an	200 €/an
	Inlays-onlays acceptés	208 €	306 €	367,65 €
	Implant, parodontologie/an/bénéficiaire	200 €/an	400 €/an	600 €/an
	Orthodontie acceptée	387 €	580,50 €	774 €
Optique Appareillage	Le poste optique (verres, monture) respecte le cahier des charges du décret n°2019-21 du 11 janvier 2019			
	Equipements optiques 100% santé (verres et monture de classe A)	Sans reste à charge à partir du 1er janvier 2020		
	Autres équipements optiques ne rentrant pas dans le 100% santé :			
	Verres simples (y compris monture à 100 € maximum)	200,00 €	350,00 €	400,00 €
	Verres complexes (y compris monture à 100 € maximum)	400,00 €	500,00 €	670,00 €
	Verres très complexes (y compris monture à 100 € maximum)	400,00 €	500,00 €	670,00 €
	Limité à la prise en charge d'un équipement tous les 2 ans, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu par l'article L. 165-1 du Code de la sécurité sociale notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue			
Lentilles acceptées ou refusée/an/bénéficiaire	173,70 €	223,70 €	273,70 €	
Aides auditives	Le poste aides auditives respecte le cahier des charges du décret n°2019-21 du 11 janvier 2019			
	Aides auditives : équipement 100% santé	Sans reste à charge à partir du 1er janvier 2020		
	Aides auditives n'entrant pas dans le 100% santé	780 €	900 €	1 050 €
Prestations sociales	Médecine alternative/séance/an/bénéficiaire (ostéopathie, chiropractie, diététique, acupuncture, naturopathe, sophrologie, réflexologie, étioopathie)	5*40 €/an	6*40 €/an	6*50 €/an
	Homéopathie/an/bénéficiaire (consultations + médicaments homéopathiques prescrits non remboursés)	100 €/an	150 €/an	200 e/an
	Complément alimentaire prescrit par un professionnel reconnu ou référencé pouvant établir un diagnostic et délivrer une ordonnance/an/bénéficiaire (phytothérapie, aromathérapie, naturopathie)	300 €/an	400 €/an	500 €/an
Assistance				
Prévention				

Lit ou frais d'accompagnement : Enfant de moins de 16 ans, durée illimitée ; Adulte de plus de 16 ans, limité à 10 jours.

Chambre particulière : Médecine et Chirurgie, durée illimitée. Psychiatrie, maison de repos, maison de convalescence, maison d'accueil spécialisé, moyen et long séjour, durée de 30 jours/an. Centre de réadaptation et maison d'enfant médicalisée, durée 120 jours/an.

Forfait journalier : Médecine, chirurgie et psychiatrie (établissements agréés sécurité sociale), durée illimitée. Etablissements médico-sociaux, maison de repos, maison de convalescence, maison d'accueil spécialisé, moyen et long séjour durée 30 jours/an. Centre de réadaptation, maison médicalisée durée 120 jours/an.